



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 4

(2007, chapitre 6)

Loi abrogeant la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes

Présenté le 14 juin 2007
Principe adopté le 19 juin 2007
Adopté le 20 juin 2007
Sanctionné le 21 juin 2007

Éditeur officiel du Québec
2007

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'abroger la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes.

Projet de loi n° 4

LOI ABROGEANT LA LOI CONCERNANT LA PRESTATION DES SERVICES DE SANTÉ PAR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes (2006, chapitre 16) est abrogée.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 juin 2007.